



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 838-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 822-20 AFIN D'EN AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS FORESTIERS ET DU PARC DU FAUBOURG

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 822-20 décrétant un emprunt de 1 376 340 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg a été adopté le 6 avril 2020;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres réalisé afin de procéder à la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Faubourg la plus basse soumission conforme dépasse les évaluations initiales;

ATTENDU QU'il est requis de modifier le règlement d'emprunt numéro 822-20 afin d'en augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt afin de combler le montage financier du projet;

ATTENDU QUE le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 mars 2021 et qu'un projet de règlement y a été présenté;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

L'objet du présent règlement consiste à modifier le règlement d'emprunt numéro 822-20 décrétant la réalisation de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg afin d'en augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt de 1 376 340 \$ à 1 830 000\$.

Le titre du règlement numéro 822-20 est modifié en remplaçant le montant de l'emprunt de 1 376 340 \$ par le montant de 1 830 000 \$.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

Le montant de la dépense de 1 376 340 \$ prévu à l'article 2 du règlement numéro 822-20 est remplacé par le montant de 1 830 000 \$.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE

Le montant de l'emprunt de 1 376 340 \$ prévu à l'article 3 du règlement numéro 822-20 est remplacé par le montant de 1 830 000 \$.

ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE A

L'annexe A du règlement numéro 822-20 est remplacée par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE 6^E JOUR DE MOIS D'AVRIL 2021.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Le maire,

Éric Boisvert, avocat

Olivier Dumais

ANNEXE A

Montage financier